

Le gazole non routier

La directive 2009/30/CE, qui a pour objectif de limiter la pollution atmosphérique, impose l'utilisation d'un gazole d'une très faible teneur en soufre pour les engins mobiles non routier.

En France, cette obligation s'est traduite par la création d'un gazole, dit « non routier » en remplacement du fioul domestique, dont l'usage est désormais limité au chauffage et à certains moteurs, en particulier les moteurs fixes.

L'utilisation du gazole non routier est obligatoire depuis le 1er mai 2011 sauf pour les tracteurs agricoles ou forestiers pour lesquels l'obligation est fixée au 1er novembre 2011.

Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Adm74
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE